

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

LETRE DE L'EMPEREUR A M. DE LA VALETTE.

Le *Moniteur* contient la lettre suivante, datée du camp de Châlons, le 15 août 1867 :

« Monsieur le ministre,

« Vous savez quelle importance j'attache au prompt achèvement de nos voies de communication. Je les considère comme l'un des plus sûrs moyens d'accroître la force et la richesse de la France, car partout le nombre et le bon état des chemins sont un des signes les plus certains de l'état avancé de la civilisation des peuples.

« J'ai déjà donné des instructions au ministre des travaux publics pour qu'il poursuive l'étude et prépare la concession de nouvelles lignes de chemins de fer. Il doit, en même temps, chercher les moyens d'améliorer nos canaux et la navigation de nos rivières, contre-poids modérateur du monopole des chemins de fer.

« Mais là ne doivent pas se borner nos efforts. L'enquête agricole a démontré d'une manière évidente que la construction du réseau complet des chemins vicinaux est une condition essentielle de la prospérité du pays et du bien-être de ces populations rurales qui m'ont toujours montré tant de dévouement.

« Préoccupé de la réalisation de ce projet, je vous avais chargé d'étudier, de concert avec le ministre des finances, un ensemble de mesures qui nous permit de terminer en dix ans le réseau des voies vicinales, par le

triple concours des communes, des départements et de l'Etat. En outre, désireux de faciliter aux communes le moyen de participer à la dépense, je vous avais invité à préparer la création d'une caisse spéciale destinée à leur avancer les fonds nécessaires, au moyen de prêts consentis à un taux modéré et remboursables à long terme.

« J'approuve la note que vous m'avez adressée et les principes qui lui servent de base. Mais comme, avant de saisir le Corps-Législatif de résolutions définitives, il y a plusieurs questions importantes à approfondir, je vous prie de préparer des éléments d'information complets et précis. Les délibérations des conseils municipaux devront être évidemment le point de départ de ce travail. Mais je désire que, dans l'enquête qui va s'ouvrir, une large part soit faite aux membres de ces assemblées départementales dont je connais le patriotisme et le dévouement, et dont le concours, je le sais, ne me fera pas défaut.

« Je compte sur le zèle éclairé et sur l'énergique activité que vous avez montrés depuis que je vous ai placé à la tête du département de l'intérieur, pour mener rapidement à fin cette enquête administrative et pour saisir le Corps-Législatif, à sa prochaine session, d'un projet de loi qui assure l'exécution de l'œuvre que j'ai à cœur de réaliser.

« Sur ce, Monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLÉON. »

En exécution de la lettre de l'Empereur, S. Exc. M. le ministre de l'intérieur a adressé à

Sa Majesté un rapport que son étendue ne nous permet pas de reproduire.

Après ce rapport, le *Moniteur* publie le décret suivant :

Napoléon, etc.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les conseils municipaux se réuniront en session extraordinaire, dans les dix premiers jours du mois de septembre prochain, pour procéder à la révision du classement de ceux des chemins vicinaux de leur commune qui ne sont pas encore parvenus à l'état d'entretien.

Ils diviseront ces chemins en trois catégories :

La première comprendra ceux dont l'achèvement a un caractère d'urgence ;

La seconde ceux qui, sans présenter le même degré d'urgence, sont cependant d'une utilité reconnue ;

La troisième ceux dont l'exécution peut être ajournée sans préjudice sérieux pour la commune.

La répartition faite par le conseil municipal sera affichée pendant dix jours aux lieux accoutumés dans la commune. Chaque intéressé pourra, dans le même délai, adresser ses réclamations au maire.

Art. 2. Dans les dix derniers jours du mois de septembre, les maires des communes de chaque canton se réuniront au chef-lieu.

Feront partie de cette réunion, les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement élus par le canton.

A sa première séance, l'assemblée élira un président, un vice-président et un secrétaire.

La réunion donnera son avis sur le classement proposé par chaque conseil municipal, et indiquera les modifications dont ces classements lui paraîtraient susceptibles.

Art. 3. Dans la première quinzaine d'octobre, le sous-préfet transmettra au préfet les délibérations des conseils municipaux et celles des assemblées cantonales, avec son avis motivé, et un rapport de l'agent-voier d'arrondissement, qui donnera une évaluation sommaire de la dépense pour chacune des deux premières catégories de chemins vicinaux ordinaires.

Art. 4. Une commission du conseil général se réunira au chef-lieu du département dans la première quinzaine du mois de novembre.

Cette commission se composera d'un nombre de membres double de celui des arrondissements du département.

Elle sera élue au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil général dans sa prochaine session.

La commission délibérera et donnera son avis : 1^o sur les classements proposés ; 2^o sur l'évaluation de la dépense à faire pour l'exécution des chemins classés dans chacune des deux premières catégories ; 3^o sur le délai dans lequel il convient d'exécuter ces chemins ; 4^o sur les ressources et contributions spéciales qui pourront être affectées à l'achèvement du réseau vicinal ordinaire, et notamment sur les combinaisons qui tendraient à appliquer aux chemins vicinaux ordinaires ou d'intérêt commun une notable portion des prestations et des centimes centralisés, actuellement employés au profit des chemins de grande communication.

FRUILLERON.

50

LES MAGICIENNES D'AUJOURD'HUI.

(Suite.)

Pendant que la femme de chambre portait Yolande sur un lit, et partageait ses soins entre elle et Jeanne, on jetait de l'eau à grands flots dans la chambre, et l'on se rendait maître du feu. On entendit alors, dans le fond du cabinet de toilette, des gémissements étouffés.

C'étaient les cris de la serpente, comme disent les légendes du Poitou, en parlant de la fée Mélusine, c'étaient les plaintes d'agonie de Mme Dumont.

Quand Jeanne avait emporté Yolande dans ses bras, Mme Mélusine avait voulu les suivre ; mais, moins courageuse que l'audacieuse Jeanne, elle avait reculé un instant devant la flamme qui lui barrait le passage. Ce court moment d'hésitation avait suffi pour rendre la barrière de feu encore plus infranchissable. Enfin, ne trouvant plus d'autres moyens de salut, elle s'était décidée à traverser les flammes

pour se sauver ; mais le feu avait pris à sa robe de soie, plus inflammable que celle de Jeanne, et elle était tombée sur le parquet, brûlée, asphyxiée. Le gémissement qu'on entendit en pénétrant dans la chambre était son dernier soupir.

Ce feu, allumé par elle, s'était retourné contre elle ; il avait respecté la jeune fille, et faiblement effleuré l'intrepide Jeanne : Dieu, de sa main puissante, avait écarté la flamme, comme un rideau qu'on soulève, pour laisser passer ses deux enfants ; mais, quand l'horrible créature avait voulu les suivre, la main vengeresse et divine avait laissé retomber le rideau de feu.

Dès qu'Yolande revint à elle et se rappela le terrible incendie, elle attira Jeanne près d'elle et la serra dans ses bras, en s'écriant :

— Jeanne !... ma providence !

Elle toucha ses brûlures, s'assura qu'elles étaient légères, et qu'on lui avait donné des soins. Puis un affreux souvenir lui revint, et elle reprit en tréssaillant devant une horrible image :

— Et cette femme ?

— Qui ? lui demanda-t-on.

— Mme Mélusine, dit-elle avec un frisson de terreur.

— Comment, s'écria la femme de chambre, elle était donc avec Mademoiselle ?... Mais je l'avais vue sortir !

Elle courut s'informer aussitôt de l'odieuse femme et revint, un instant après, dire à Yolande qu'on venait de la retirer de la chambre embrasée, mais que ce n'était plus qu'un cadavre.

— La flamme est juste et Dieu est grand ! dit Yolande, qui, toute frémissante, raconta à Jeanne ce qu'elle avait vu.

Mais il y avait aussi dans la fatale chambre un petit être innocent, dont la jeune fille avait fait son compagnon chéri.

— Et Ariel ? mon bel Ariel ? s'écria-t-elle, il est brûlé, mon pauvre petit ami !

Et jetant un peignoir sur elle, elle allait s'élaner hors du lit, lorsque Ariel bondit sur la porte mal fermée, l'ouvrit avec fracas, puis, d'un bond de gazelle, sauta sur le lit, égratigna tendrement, dans ses démonstrations, le visage de sa jeune maîtresse qui, pour lui rendre ses civilités, faillit l'étouffer à force de caresses.

Ariel s'était échappé le premier ; il lui fallait pour passer si peu de place et si peu de temps !

XXXIV. — LE MORT RESSUSCITÉ.

Le surlendemain, Faustin et M. de Valleran arrivèrent tout joyeux, avec la tante Hermance. Ils apprirent avec épouvante que leur chère Yolande avait failli être dévorée par les flammes. La tante Hermance embrassa quatre fois de plus la belle enfant, qu'elle aimait déjà ; l'oncle et le fiancé redoublèrent d'adorations pour ce trésor qu'ils avaient failli perdre.

Quand M. de Valleran fut rassuré sur sa chère enfant, il regarda autour de lui, en disant :

— Mais où est donc cette bonne Mme Dumont ?

— Elle doit être chez le diable, répondit Jeanne, qu'Yolande avait fait venir pour présenter son bon ange à M. de Valleran.

— Comment, chez le diable ? dit M. de Valleran.

— Certainement, Monsieur, elle a des devoirs de famille à remplir, cette femme, et comme le diable est son plus proche parent, elle est allée lui rendre visite.

— Voyons, voyons, reprit M. de Valleran, je ne comprends rien à tout cela. Pourquoi n'est-elle pas avec vous tous ?

— Elle est morte, dit Yolande, morte au milieu

La commission donnera également son avis sur les délais dans lesquels devront être terminés les chemins vicinaux de grande communication et les chemins d'intérêt commun classés dans le département, ainsi que sur les voies et moyens applicables à ces travaux.

Cette commission nommera à sa première séance un président, un vice-président et un secrétaire. La durée de la session ne pourra excéder dix jours.

Art. 5. Dans les vingt jours qui suivront la clôture de la session de la commission du conseil général, le préfet prendra un arrêté qui divisera les chemins vicinaux de chaque commune non encore amenés à l'état d'entretien en trois catégories conformes à celles qui sont déterminées par l'article 1^{er} du présent décret.

Cet arrêté contiendra l'évaluation de la dépense afférente aux chemins de chacune des deux premières catégories.

Dans le même délai, le préfet adressera à notre ministre de l'intérieur un rapport résumant les opérations prescrites par le présent décret, et contenant des propositions pour l'achèvement : 1^o des chemins vicinaux de grande communication, 2^o des chemins d'intérêt commun, 3^o des chemins vicinaux ordinaires, ainsi que ses appréciations, soit quant aux délais d'exécution, soit quant aux voies et moyens applicables à ces travaux.

Art. 6. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au camp de Châlons, le 17 août 1867.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre de l'intérieur, LA VALETTE.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, pour l'application du décret qui précède, de nombreuses instructions.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, du 15 août, se déclare hors d'état de rien préciser au sujet du bruit signalé par une dépêche de Vienne d'une entrevue éventuelle entre les souverains de Prusse et d'Autriche, non plus qu'au sujet d'une entrevue possible de l'Empereur Napoléon avec le roi de Prusse. « Dans tous les cas, dit la *Gazette*, ces bruits démontrent combien on est désireux en Europe de considérer les entrevues personnelles des souverains comme une nouvelle garantie que l'horizon politique demeurera longtemps sans nuages. »

On écrit de Berlin, le 14 août :

La *Correspondance provinciale* dit que le jour des élections pour le Reichstag n'est pas encore fixé.

Le Conseil fédéral fixera d'abord l'ordre de ses travaux. Il préparera ensuite les propositions concernant la compétence des diverses fonctions publiques, la loi sur les passagers

fédéraux et la loi sur la franchise des transits pour tout le territoire fédéral.

On attend la publication prochaine d'une ordonnance concernant la création d'une représentation provinciale pour le Hanovre.

Des hommes de confiance des autres provinces annexées devront être aussi appelés à Berlin.

Le roi de Prusse se rendra à Cassel à la fin de cette semaine. Sa Majesté reviendra sous peu à Postdam. Le jour de son retour n'est pas encore fixé. Toutefois tous les préparatifs sont faits pour recevoir le roi à Babelsberg.

La reine partira ces jours-ci de Coblenz pour Bade.

Le gouvernement n'a encore reçu aucune information de M. Magnus, ministre de Prusse à Mexico.

Le *Moniteur prussien* publie de nombreuses décorations conférées à des officiers et à des fonctionnaires français. Les généraux Rollin, Feury, Soumain, Reille, Lepic, Lechesne, de Villeneuve, de La Tour-d'Auvergne; les colonels Stoffel, Verly, Sautereau; M. de Bassano, premier chambellan; M. de Cambacérès, maître des cérémonies; M. Haussmann, préfet de la Seine; le vicomte de Laferrière, chambellan; le baron James de Rothschild, et M. Piétri, préfet de police, figurent dans cette liste pour les grades les plus élevés.

Par ordre de l'empereur François-Joseph, les officiers dont les noms suivent sont attachés aux personnes de l'Empereur Napoléon et de l'Impératrice Eugénie, pour la durée du séjour de Leurs Majestés à Salzbourg.

Le comte Werna, grand veneur de la cour, est attaché à la personne de l'Impératrice Eugénie.

Le prince de Taxis, le colonel comte Paszkewick, le lieutenant-colonel chevalier Franz et le capitaine prince Lobkowitz sont attachés à la personne de l'Empereur des Français.

On mande de Londres, le 15 août :

Le bill de réforme a reçu la sanction royale.

Lord Stratford de Redcliffe, à la Chambre des lords, demande la communication de la correspondance relative à la Crète.

Lord Derby refuse, pour le moment, la communication demandée. Il dit qu'Omer-Pacha a remporté de grands succès qui changent l'aspect de la question. Il conseille aux Grecs d'abandonner leurs aspirations ambitieuses et de s'occuper du bien-être de leur pays. Il ne croit pas que les Candiotes désirent l'annexion à la Grèce. Quant aux Turcs, ils ne demandent pas mieux que d'améliorer la condition des chrétiens. Le comte Derby loue la conduite des troupes turques. Omer-Pacha n'a différé ses opérations que dans le but d'éviter l'effusion du sang.

Lord Stratford de Redcliffe retire sa demande.

On mande de la Vera-Cruz, le 24 juillet :

« Les préparatifs pour l'élection présidentielle se continuent dans l'ordre le plus parfait.

« ... La frégate autrichienne *Elizabeth* est retournée à la Nouvelle-Orléans. Les autorités mexicaines ayant refusé de rendre le corps de Maximilien au commandant de l'*Elizabeth*, tous les consuls étrangers, à l'exception du consul des Etats-Unis, ont abaissé leurs pavillons.

« Le bruit court que Marquez, le frère de Miramon et d'autres généraux, organisent un corps considérable dans les montagnes contre l'autorité de Juarez. L'amiral américain Palmer s'est rendu à Mexico. On assure qu'il est allé demander la mise en liberté de Santa-Anna, qui est encore retenu prisonnier à Campeche. »

Le *Courrier français* se fait l'écho de bruits d'après lesquels il serait arrivé à Florence une note particulière de Berlin mettant en demeure le gouvernement italien de se prononcer clairement sur l'attitude qu'il entendrait prendre dans le cas d'un prochain conflit européen. La note rappellerait les services rendus, l'année dernière, par la Prusse à l'Italie, et engagerait dans tous les cas le gouvernement de Victor-Emmanuel, pour le bien même de l'Italie, à garder la neutralité.

Le *Courrier français* ne publie ces renseignements que sous toutes réserves en raison de leur extrême gravité.

Garibaldi, dit la *Liberté*, était encore jeudi à Seinie. Il dit à tout le monde qu'on ira à Rome *alla rinfrescata*, c'est-à-dire au mois de septembre. Sa résolution est inébranlable.

On lit cependant dans la *Riforma* du 16 :

« Nous croyons savoir que Garibaldi ne donnera pas suite à son voyage dans l'Ombrie, où il est attendu.

« Nous croyons que de graves motifs politiques l'ont décidé à renoncer à cette tournée; motifs favorables à la solution de la question romaine. »

Voici le texte de la lettre adressée par M. le ministre de la guerre au colonel commandant la légion d'Antibes :

« Paris, le 21 juin 1867.

» Mon cher colonel,

» Mon attention est trop sérieusement fixée sur la légion romaine, pour que je puisse ignorer les faits graves qui s'y accomplissent depuis quelque temps. Comment donc expliquer cette désertion, non plus individuelle, mais collective, qui menace de réduire à rien votre effectif? Le soldat n'a rien à envier aux troupes de la mère-patrie. Il est commandé par des officiers français, convenablement posés dans notre armée; il sert une cause res-

pectable qu'il a demandé à servir; il a devant lui ce qui a toujours passionné le soldat français, un ennemi à combattre, un danger à affronter, et pourtant il déserte honteusement le drapeau qu'il a librement choisi, et, cédant à des entraînements coupables, il abandonne ses chefs, pour suivre de misérable embaucheurs étrangers.

« Ce n'est pas le désir de revoir la patrie qui est une excuse; car il sait bien qu' aussitôt rentré en France, il est envoyé dans un corps disciplinaire d'Afrique où il restera jusqu'à l'expiration de son temps de service militaire. Je déplore cet état de choses, mon cher colonel, parce qu'il est une tache pour notre armée qui, partout où elle est représentée, devrait conserver son prestige d'honneur et de courageuse abnégation. Malgré de si tristes incidents, mon cher colonel, je ne perds pas l'espoir de voir les bons éléments que renferme encore votre légion, effacer, à force de dévouement et de persévérance, les souvenirs de ces derniers temps.

« Votre énergie m'est bien connue; le gouvernement de l'Empereur et celui du saint-père savent qu'elle ne faillira pas. Il importe que vos officiers, sur lesquels vous comptez fermement à si juste titre, donnent confiance à la troupe par leur attitude, par leur langage, par cet esprit militaire qui est chez nous la source de si grandes choses. Dans tous les rangs de votre légion, je serai heureux de signaler à l'Empereur tous ceux qui se feront remarquer par leur conduite. Je sais que vous devez me présenter le sergent Doussaint et deux de ses soldats; j'examinerai leurs titres avec un grand intérêt.

« Dites bien à votre légion, mon cher colonel, que nous avons les yeux sur elle, et que je souffre profondément de tout ce qui est une injure à son drapeau si justement vénéré, je la confonds avec les corps de notre armée pour tout ce qui intéresse son honneur militaire et les nécessités de son organisation.

» Recevez, mon cher colonel, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

» Le maréchal de France, NIEL. »

Pour les articles non signés : P. GODET. »

Nouvelles Diverses.

La *Patrie* assure que le Prince Impérial restera au camp de Châlons pendant le voyage de l'Empereur et de l'Impératrice à Salzbourg.

Le jeune prince, qui assiste journalièrement aux manœuvres, ne reviendra à Paris qu'avec ses parents.

— Par décret du 14 août, ont été nommés dans l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur :

Au grade de grand officier :

M. Piétri, préfet de police.

des flammes.

— Ah! grand Dieu!... morte!... cette pauvre femme si bonne, si dévouée pour toi, ma pauvre Yolande!

— Cette femme, répondit Yolande, en frémissant au souvenir de l'horrible créature, cette femme était un monstre, une incendiaire.

M. de Valleran et Faustin jetèrent un cri de stupeur, et crurent qu'ils rêvaient.

— Une incendiaire! s'écria Faustin.

— C'est impossible! dit M. de Valleran.

— Je l'ai vue, répondit Yolande; je l'ai vue, vous dis-je, en me réveillant. Elle était debout, près de mon lit... odieuse, effrayante; je l'ai surprise au moment même où elle rapprochait du flambeau mon rideau de mousseline, qui prit feu aussitôt.

Faustin frissonnait et pâlisait au récit de cette horrible scène. M. de Valleran se demandait s'il avait bien toute sa raison; il se croyait sous l'empire d'un cauchemar. Il ne pouvait se persuader que la douce et mielleuse cousine fût une créature infernale. Quand il fallut enfin se rendre à l'évidence, il s'écria en embrassant sa chère Yolande, avec des larmes plein les yeux et de la tendresse plein le cœur :

— Et j'avais laissé mon bon ange sous la garde de ce monstre!... Mais comment expliquer cette haine contre toi, ma pauvre enfant, contre toi qui n'as jamais fait de mal à personne? Quel pouvait être le but de cette horrible femme?

— Son but, répondit Stella, qui se trouvait là, était de faire le vide autour de vous, et d'être seule, non pas dans votre cœur, qui lui importait peu, mais sur votre testament, comme votre unique parente.

Tenez, reprit-elle, avec un éclair soudain, qui lui jaillit tout-à-coup dans l'esprit et dans les yeux, c'est elle qui a fait tuer Theobald!

— Comment? dit M. de Valleran; mais vous savez bien...

— J'ai su par mon père qu'elle était là quand on a lu cette fatale lettre: c'est elle qui lui a fait deviner cette encre sympathique qui a fait couler du sang!

— C'est vrai! s'écria M. de Valleran, qui se souvint alors de l'insistance et de l'adresse de Mme Mélusine.

— Laissez-moi vous amener mon père, lui dit Stella d'un ton suppliant; vous voyez bien que lui aussi a été pris dans les pièges de votre odieuse cousine; vous la maudirez ensemble.

Stella parvint à réunir ces deux ennemis qui s'aimaient tant, et le colonel put assister au mariage d'Yolande et de Faustin.

Enfin, il arriva ce bienheureux jour, si longtemps différé par Mme Mélusine.

En s'asseyant à une table splendide, en savourant le potage nuptial, arrosé de madère, M. Despinnois pardonna à Faustin de n'avoir pas épousé Mme de Pembrock.

La veuve au nez pointu pouvait quelque beau jour se marier avec un autre, et, de la sorte, M. Despinnois aurait deux repas au lieu d'un.

Ce bienheureux para ite, assis à cette brillante table, au milieu de toutes les séductions de Chevet, était presque aussi rayonnant que Faustin et Yolande; car, si les jeunes mariés étaient au troisième ciel, M. Despinnois en était au troisième repas de noces de la semaine.

— Ce sera ton tour bientôt, dit Yolande à l'oreille de son amie.

Je tiens à mon serment répondit vivement Stella. Je ne me marierai que lorsque les morts ressusciteront.

Un soir, Stella était seule au coin de son feu, toute préoccupée d'une idée fixe: elle tenait, sans

le lire, un livre nouveau, tandis qu'elle lisait dans son cœur un vieux livre aux pages de feu, qui s'appelle l'Amour, livre ancien, s'il en fut jamais, toujours réimprimé dans le cœur humain, et qui, depuis le commencement du monde, est d'innombrables éditions: celle du temps de la chevalerie fut illustrée, revue et augmentée; mais, hélas! celle de nos jours est revue et diminuée; elle n'a d'autre mérite que d'être merveilleusement dorée sur tranche.

Mais chez Stella, l'amour était aussi profond qu'au temps des croisades; elle songeait toujours à son ingrat et invisible fantôme, et poursuivait tristement son rêve de l'autre monde.

ANNAÏS SEGALAS.

(La fin au prochain numéro.)

Ira Albridge, le tragédien nègre qui a paru sur notre scène et que Bruxelles a applaudi, il y a quelques semaines à peine, est mort le 7 août à Lodz, en Pologne, pendant qu'il se rendait à Saint-Petersbourg. C'était un artiste d'un talent original incontestable.

Au grade de commandeur :

MM. Levert, préfet des Bouches-du-Rhône;

Podevin, préfet de la Meurthe;

Paulze d'Ivoy, préfet du Cher.

— Le *Messageur franco-américain*, du 2 août, nous apporte l'explication de la captivité de M. Dano :

« On sait, aujourd'hui en France, dit-il, que M. Dano, ministre à Mexico, est retenu dans cette ville par le gouvernement de Juárez. Mais, s'il faut en croire les journaux de Paris, l'affaire, quoique grave, n'aurait pas le caractère qu'on lui a prêté. Il s'agirait tout simplement de la revendication d'une somme de 6 millions (1,200,000 piastres) venant des mines d'argent de Real del Monte et envoyée il y a quelque temps en Europe par le ministre français, nonobstant la loi mexicaine, qui défend l'exportation des espèces et métaux précieux par les étrangers. Cette somme de 6 millions a été apportée en dot à M. Dano par une Mexicaine qu'il avait épousée, à l'exemple du maréchal Bazaine, de M. Dubois de Saligny et autres. M. Dano aurait le choix entre la naturalisation ou la restitution des 6 millions, qui lui permettrait de garder son poste. »

— Un grand concours international de labourage, dû à l'initiative privée, c'est-à-dire, organisé au moyen d'une souscription faite par les agriculteurs, aura lieu aux environs de Paris dans le courant du mois de septembre prochain.

La Commission impériale de l'Exposition universelle n'ayant pas pu s'entendre avec les exposants pour faire des expériences de labourage à vapeur sur un vaste champ d'essai et dans les conditions ordinaires de la pratique, les agriculteurs ont résolu de combler cette lacune. Ils ont voulu profiter de l'Exposition universelle pour voir ce que la mécanique rurale a tenté et réalisé sur les divers points du globe. Aussi, aux essais des divers procédés de culture à vapeur, seront jointes des expériences de labourage à diverses profondeurs au moyen des principaux types de charrues employées jusqu'à ce jour.

Ce projet de concours international, proposé par le *Journal d'agriculture pratique*, dirigé par M. Lecouteux, a rencontré partout la plus vive sympathie. Les comices, les sociétés d'agriculteurs et les cultivateurs répondent à l'appel du *Journal d'agriculture pratique*, et les souscriptions sont déjà assez nombreuses pour qu'on puisse affirmer que les expériences seront faites dans les meilleures conditions.

Les agriculteurs pourront donc assister au spectacle éminemment instructif du labourage moderne, mettant en œuvre ses moyens d'action les plus énergiques. C'était le moins que l'Exposition universelle de 1867 donnât cette satisfaction au monde agricole, qui, plus que jamais, se préoccupe à juste titre de toutes les machines, de tous les instruments qui peuvent contribuer à réduire le prix de revient du travail. L'agriculture donne ainsi un grand exemple de sa force, elle apprend à faire ses affaires elle-même et nous l'en félicitons vivement.

— Aussitôt après l'arrivée du docteur Bulkens à Miramar, notre correspondant de Trieste nous mandait que le célèbre praticien belge, après avoir attentivement examiné l'état de l'impératrice Charlotte, avait exprimé l'espoir d'une guérison lente, mais certaine, si on lui permettait de soumettre l'auguste malade à un système de traitement différent de celui qu'elle avait suivi jusque-là, et surtout de mettre fin à l'isolement absolu dans lequel la tenaient les médecins allemands.

Nous sommes heureux d'apprendre, par une lettre que M. le docteur Bulkens a adressée au *Journal de Bruxelles*, que, depuis le retour de Sa Majesté en Belgique, sa santé s'améliore progressivement.

— On écrit de Francfort, le 15 août :

Ce matin, à deux heures, un violent incendie a éclaté dans la cathédrale de cette ville et s'est communiqué aux maisons environnantes. Trois personnes ont péri.

— Les nouvelles sanitaires que nous recevons d'Italie continuent d'être tristes.

Dans la Sicile, les Calabres, les Pouilles et la Basilicate le choléra augmente et fait de très-nombreuses victimes. Il se montre dans les Abruzzes et le Salernitain.

— On écrit de Dresde, le 15, à l'*Avenir national*, que M. de Dreyse, le père du fusil à aiguille, a inventé un nouvel engin de guerre, qu'il se flatte d'avoir rendu meurtrier au possible. Retenu à Sammerda par son grand âge, il a confié le soin de porter l'arme à Berlin à une députation de famille, composée de son frère et de son fils. C'est un fusil se chargeant par la culasse, qui lance des grenades. Son action, dit-on, est extraordinaire. Au moindre contact, quand ce ne serait que celui d'une feuille de papier, la grenade éclate au sortir du canon, tandis qu'aucune explosion n'est à craindre tant qu'on la porte comme munition de guerre.

On a prédit qu'un jour viendrait où la science mettrait aux mains des combattants des instruments de destruction si terribles, que les guerres seraient impossibles à jamais. Peut-être verrons-nous se réaliser cette prophétie.

— Il y a en ce moment un grand émoi dans le camp de MM. les chiens. Les tribunaux de simple police en condamnent beaucoup pour s'être proménés sans ce gracieux ornement que leur imposent les arrêtés : la muselière. Jusqu'à ce jour, les indépendants de la race canine, traduits devant M. le juge de paix, s'étaient bornés à plaider les circonstances atténuantes; les uns, les vieux chiens de garde qui ont une mission importante à remplir dans l'intérêt de leurs maîtres, disaient humblement : « Que voulez-vous? C'est la préoccupation. Quand on a tant à faire, il est bien permis d'oublier quelque petite chose. » Les jeunes, les oisifs, les chiens de luxe alléguaient l'étourderie naturelle à leur âge et à leurs habitudes. Certains gandins ne rougissaient pas d'avouer que, pressés de courir à un rendez-vous, ils avaient négligé de revêtir cet ornement nécessaire qui, d'ailleurs, les eût gênés. Il paraît que les dulcinées de ces messieurs n'étaient pas très-sévères sur l'étiquette et qu'elles excusaient un certain négligé de costume.

Mais voici bien une autre affaire; les contrevenants entendent maintenant plaider « non coupables, » et pour se justifier ne craignent pas de se lancer dans les discussions de l'ordre le plus élevé.

On sait, disent-ils, toutes les critiques dont a été l'objet la loi sur le port d'armes. Vous interdisez à un honnête homme qui sort et se promène la nuit de glisser dans ses goussets deux de ces petits joujoux que Lepage fabrique avec tant de perfection. La conséquence de ceci, c'est que messieurs les voleurs et les assassins, se mettant fort au-dessus de votre loi, ont bon marché des honnêtes gens qui les rencontrent. Le voleur est armé, malgré les textes, l'honnête homme reste sans armes, par respect pour ces textes; à qui cela sert-il? Au voleur.

De même pour nous. Nous autres, les honnêtes chiens, nous serions prêt à observer le règlement. Mais les vagabonds, les tapageurs, les mendians de l'espèce n'ont même pas de quoi se payer une muselière. Nous rencontrons-ils, bataille aussitôt. Voyez le bel avantage pour nous d'avoir été élevés dans la crainte du fouet, messieurs, et des sergents! Donc, la muselière pour tous ou pas de muselière du tout!

Nous devons à la vérité d'ajouter que ce moyen de défense n'a eu jusqu'ici aucun succès. On condamne impitoyablement ces chiens trop diserts. *Dura lex*, leur dit-on, *sed lex*.

— Une maison brûlait.

Un sergent de ville arrête un individu qui s'esquivait en rasant les murs, et le pousse au milieu des seaux et des pompes :

« Faites donc la chaîne, » lui dit-il.

Quelques secondes après, on entend crier : au voleur ! Le pompier malgré lui venait d'être pincé la main sur la gilette de son compagnon de chaîne.

Le sergent de ville arrive et demande des explications.

« Oh ! mon Dieu c'est bien simple, répond le pick-pocket, vous m'avez dit de faire la chaîne... je la fais. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret en date du 14 août, sont nommés président, vice-présidents et secrétaire du conseil général de Maine-et-Loire pour la session de 1867 :

Président. — M. Louvet, député;

Vice-présidents. — M. Segris, député, et M. le comte de Las Cases, député;

Secrétaire. — M. Berger, député.

La distribution des prix réunissait, hier, dans la cour de l'Ecole mutuelle, une foule nombreuse et les autorités de notre ville. Cette solennité était présidée par M. Louvet, maire de Saumur, et autour de lui avaient pris place M. le président du tribunal civil, M. le procureur impérial, M. Détriché, inspecteur des écoles primaires de notre arrondissement. Après un brillant morceau d'harmonie, exécuté avec beaucoup d'ensemble par les élèves de l'établissement, sous la direction de M. Meyer, leur professeur, M. Choyer a proclamé les lauréats.

A la fin de la solennité, M. le Maire a félicité M. Choyer sur le succès de son école et a admiré longtemps les dessins qui faisaient l'ornement de l'estrade; cette inspection a encore valu à M. Choyer de nouveaux éloges. M. Meyer n'a pas été oublié, il a reçu également de justes félicitations pour les progrès qu'il a obtenus dans sa musique militaire.

• La distribution des récompenses aux artistes exposants du Salon de 1867 et aux élèves de l'Ecole impériale des Beaux-Arts, a eu lieu à Paris, mardi dernier 13 août.

Nous extrayons ce qui suit de la liste des récompenses publiée par le *Moniteur* :

Concours de composition en architecture sur projets rendus. — Un hôtel des monnaies,

2^e médaille : M. Deperrière, de Saumur, élève de M. Hénard.

NÉCROLOGIE.

Vendredi dernier, 17 août, à 7 heures du matin, un cortège civil et militaire accompagnait la dépouille mortelle de l'un des braves officiers de nos vieilles armées françaises, M. Bellancourt, qui, devenu notre concitoyen depuis plus de cinquante ans, a conquis et gardé jusqu'à sa dernière heure, l'estime et l'affection de tout le monde par la droiture et la sérénité de son caractère.

Aussi nous pensons qu'il ne sera pas indifférent à nos lecteurs de suivre la carrière militaire de l'honnête homme dont ils ont pu apprécier les qualités civiles.

M. Bellancourt, Charles-Elie-Stanislas, est né à Coulommiers (Seine-et-Marne). Entré soldat au service le 19 septembre 1792, dans le 16^e régiment de chasseurs à cheval, il parvint successivement au grade de sous-lieutenant le 27 septembre 1806. Dans cet espace de temps, il prit part aux campagnes de Vendée, de Sambre et Meuse, de Hollande, du Rhin, des Côtes-du-Nord, et reçut la croix de la Légion-d'Honneur le 1^{er} octobre 1807.

Nommé lieutenant le 30 avril 1809, puis capitaine le 10 septembre suivant, il passa le 1^{er} avril 1813 (avec le rang de chef d'escadrons) capitaine aux chasseurs de la garde impériale.

Dans cette seconde partie de sa carrière militaire, il fit avec la grande armée les campagnes de Hollande, de Russie, d'Allemagne, de France.

Nos premiers revers l'amènèrent à Saumur avec ce fameux régiment commandé par le

général Lefebvre-Desnonettes : les contemporains n'ont point oublié la fête donnée, en 1814, par les officiers de ce corps aux habitants de la ville, en reconnaissance du bon accueil qu'ils en avaient reçu. De là datent les premières relations saumuroises de M. Bellancourt.

En 1815, de nouveaux revers ayant dissous l'armée de la Loire, il quitta le service militaire et contracta cette année même une alliance qui le fixa définitivement dans nos murs.

Son aimable caractère, le souvenir de sa vie militaire, le firent choisir après 1830 pour commander la compagnie à cheval de la garde nationale de Saumur. Tous ceux qui ont fait partie de ce corps se rappelleront, comme nous, la jeunesse de cet aimable vétéran.

Dans les fonctions de percepteur qu'il a exercées longtemps, les contribuables ont pu apprécier aussi son caractère paternel.

Un dernier honneur a couronné la belle vieillesse de M. Bellancourt, il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur le 10 septembre 1855.

PAUL RATOUIS.

VACANCES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

Du 1^{er} septembre prochain au 1^{er} novembre, les audiences du tribunal de commerce auront lieu :

La 1^{re}, le vendredi 13 septembre;

La 2^{me}, le vendredi 27 septembre;

La 3^{me}, le vendredi 11 octobre;

La 4^{me}, le vendredi 25 du même mois.

A compter du 1^{er} novembre, les audiences auront lieu, comme toujours, le lundi de chaque semaine.

Le greffier du tribunal,

TH. BUSSON.

1^o Louis-Alfred Palustre, contrôleur des contributions directes à Saumur, né à St-Maixent, et domicilié à Saumur (Maine-et-Loire);

2^o Jules-Léon Palustre, propriétaire, né à Saivre, canton de St-Maixent (Deux-Sèvres), et domicilié à Fontevraut (Maine-et-Loire).

Sont dans l'intention de se pourvoir devant S. Exc. le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à leur nom patronymique celui de : de Montifaut, nom qu'ont porté leurs ancêtres, et de s'appeler, à l'avenir, Palustre de Montifaut, eux et leurs descendants.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODRT.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* du soir, du 18 août :

Augsbourg, 18 août, 9 h. 50 m. du matin.

— L'Empereur et l'Impératrice ont quitté le camp de Châlons hier 17, à huit heures du matin, et sont arrivés dans la nuit, à une heure, à Augsbourg.

En traversant le grand-duché de Bade, Leurs Majestés ont trouvé à Carlsruhe Leurs Altesses grand-ducales et le prince Guillaume de Bade.

Perpignan, 18 août. — Hier, le préfet des Pyrénées-Orientales est parti avec la gendarmerie pour Cérêt, où se trouvaient environ cinquante hommes armés se dirigeant sur l'Espagne.

Perpignan, 19 août. — La loi martiale a été proclamée à Barcelone. Un bataillon est parti de Perpignan pour la frontière.

Pour les dernières nouvelles : P. GODRT.

DES CHEMINS RURAUX,

Par M. SAINT-MARTIN, juge de paix du premier canton du Mans; membre du conseil d'arrondissement et de la Société d'agriculture, science et arts de la Sarthe.

De toutes les questions qui intéressent le monde agricole, celles qui ont pour objet l'amélioration de la viabilité tiennent assurément le premier rang. Or, la brochure que nous annonçons, contient sur l'importante

question des chemins ruraux, des aperçus nouveaux et pleins d'intérêt. Nous ne pouvons mieux faire pour permettre à nos lecteurs d'en apprécier le mérite, que de reproduire l'appréciation qu'en a faite M. le baron de Vincent dans son rapport au Sénat, sur une pétition qui avait précisément pour objet la création des chemins ruraux.

« C'est, dit M. de Vincent, un travail consciencieux et qui paraît complet.

» L'auteur fait d'abord l'historique de la législation sur la matière, indique les voies et moyens, va au-devant des objections et des réponses, etc. »

C'est en résumé un travail des plus sérieux, et incontestablement le plus complet qui ait paru jusqu'ici sur une question qui préoccupe à si juste titre les économistes et toutes les personnes qui s'intéressent à l'avenir de notre agriculture.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 17 août.

Texte : Revue politique de la semaine. — Réception du roi de Portugal au château de Meudon. — Courrier de Paris. — Le sultan à Vienne. — Les Amazones crétoises. — Correspondance de Rome : Le brigandage dans les États pontificaux. — Shakspeare (suite). — Martial Scandoc, nouvelle (suite). — La fête du 15 août au Trocadéro. — Gazette du Palais. — Exposition universelle de 1867 : la Galerie du Mobilier, l'Orfèvrerie française et étrangère, Joaillerie, Bijouterie, etc. ; — les Machines, les Chaudières (suite) ; — l'Industrie minière et métallurgique : la Houille (suite et fin). — Matériel agricole : établissement de M. Ganneron.

Gravures : Réception du roi de Portugal au château de Meudon. — Visite du sultan au Musée Ambras, à Vienne. — Les Amazones cré-

toises. — Rome : Bande de brigands surprise dans les montagnes de Sezze. — Aspect général de la fête nationale du 15 août, au Trocadéro. — Exposition universelle : Joaillerie arabe ; le Brésil ; — Ensemble des produits exposés par la maison Christoffe et C^e. — Maison Ganneron ; matériel agricole (3 gravures). — Rébus.

Marché de Saumur du 17 Août.

Froment (l'h. 77 k.)	25 56	Paille de ratelier	33 50
2 ^e qualité (74 k.)	24 56	(hors barrière).	—
Seigle	14 50	Paille de litière, id.	—
Orge	13 50	Foin	62 65
Avoine (entrée).	13 50	Luzerne (les 750 k)	50 70
Fèves	15 —	Graine de lin (70 k.)	28 —
Pois blancs	23 —	— de trèfle (c ^e /k)	—
— rouges	21 —	— de luzerne.	—
Cire jaune (50 kil).	220 —	— de colza 65 k	26 —
Huile de noix 50 k.	70 —	— de chenevis	24 —
— de chenevis	45 —	Amandes cassées	—
— de lin	50 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	70 à 80
Id.	2 ^e id.	50 à 60
Ordin., envir. de Saumur 1866.	1 ^{re} id.	38 à 48
Id.	2 ^e id.	28 à 38
Saint-Léger et environs 1866.	1 ^{re} id.	38 à 48
Id.	2 ^e id.	28 à 38
Le Puy-N.-D. et environs 1866.	1 ^{re} id.	36 à 46
Id.	2 ^e id.	26 à 36
La Vienne, 1866.	1 ^{re} id.	28 à 38

ROUGES (3).

Souzay et environs 1866.	1 ^{re} qualité	55 à 65
Champigny, 1866.	1 ^{re} id.	70 à 80
Id.	2 ^e id.	50 à 60
Varrains, 1866.	1 ^{re} id.	55 à 65
Varrains, 1866.	2 ^e id.	45 à 55
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	55 à 65
Id.	2 ^e id.	45 à 55
Restigny 1866.	1 ^{re} id.	50 à 60
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	40 à 50

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 30 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

D'un acte sous seings privés, en date, à Saumur, du 1^{er} août 1867, et enregistré le 17 du même mois, f^o 155, v^o c. 5, par Delpech, qui a reçu 5 fr. 75 c. pour les droits,

Il appert :

Que la société en nom collectif formée entre M. Ferdinand Pasquini, négociant, demeurant à Saumur, et M. Prosper Bigeard, négociant, demeurant au même lieu, aux termes d'un acte sous seings privés, en date, à Saumur, du 1^{er} septembre 1866, portant cette mention : « Enregistré à Saumur, le 8 septembre 1866, f^o 73, v^o c. 6, » 7, 8 et 9, et f^o 74, r^o c. 1, 2, 3, » 4, 5, 6, 7 et 8, » par Touchard, qui a reçu les droits, ladite société fondée pour la fabrication et le commerce des liqueurs et alcools, et notamment de la liqueur connue précédemment sous le nom d'Elxir Raspail, a été dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir dudit jour, 1^{er} août 1867;

Et que M. Barbin-Moricet, négociant, demeurant à Saumur, et M. Théobald Kerneis, comptable, demeurant aussi à Saumur, ont été nommés liquidateurs de cette société.

Pour extrait :
Signé : BARBIN-MORICET.
T. KERNEIS.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le 31 août 1867, il sera procédé, à 5 heures du soir, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 2,000 quintaux métriques de blé, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Les livraisons seront effectuées entre deux fers. (447)

ABONNEMENTS.

Un an 64 fr.
Six mois 32 fr.
Trois mois 16 fr.

LE COURRIER FRANÇAIS
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.

UN MOIS :
5 fr. 50 c.

Le Courrier français est le journal de Paris qui donne la plus large place à l'étude des questions sociales et départementales. Fondé en dehors de toute influence financière, il prend en toute circonstance les intérêts du public, des Actionnaires et des clients contre tous les abus et tous les monopoles. C'est le journal de tous, fait pour tous et par tous. Il publie en feuilleton des romans intéressants, moraux et bien écrits.

Chaque abonnement donne droit, aux conditions ci-après, à une PRIME GRATUITE composée de volumes.

Abonnement de UN MOIS	1 fr. de volumes.
— TROIS MOIS	3 fr. —
— SIX MOIS	6 fr. —
— UN AN	12 fr. —

Un Numéro d'essai est envoyé GRATUITEMENT à tous ceux qui en font la demande par lettre affranchie.

Abonnements et Rédaction : 9, Rue d'Aboukir, 9.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Arrondissement de Saumur.

COMMUNE DE BAGNEUX.

VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE.

Le Maire de la commune de Bagnoux a l'honneur de prévenir le public que le lundi 9 septembre il sera procédé, à la Mairie de Bagnoux, en présence d'une commission municipale, à la vente, par adjudication aux feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'ancien presbytère de Bagnoux, sis sur le bord de la rivière du Thouet.

La mise à prix est de trois mille francs, ci. 3,000 fr.

A Bagnoux, le 14 août 1867. (448) E. DEMAREST.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le jeudi 22 août 1867, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où décédée M^{me} veuve DUPONT, rentière, rue Basse-Saint-Pierre, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, édredons, rideaux, secrétaires, commodes, glaces, quantité de fauteuils, chaises, tables de tout genre, tables de nuit, armoires, porcelaine, cristaux, quantité de bons vins en bouteilles, belle batterie de cuisine en cuivre, etc.; bouteilles vides, bois et beaucoup d'autres objets.

Ou paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située rue de la Petite Douve, n^o 17. S'adresser à M. DUFOUR, huissier.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, occupée par M^{me} Dupont, composée de salon, salle à manger, cuisine, écurie, remise, vestibule, caves et grands appartements au premier étage. S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, Rue Haute-Saint-Pierre, Cave, écurie, remise, cour et jardin. Entrée en jouissance de suite.

UNE AUTRE MAISON

Rue du Portail-Louis, Occupée par M. Dézy. Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard. UNE PORTION DE MAISON, rez-de-chaussée, cave et grenier, rue du Pavillon. UNE CAVE, rue de Fenet. S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (455)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, UNE BELLE MAISON Avec VASTE JARDIN, bien arbruté, Située à St-Lambert-des-Lévées. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue de la Grise, et présentement occupée par M. de la Martinière. S'adresser à M^{me} DE LA MARTINIÈRE, rue Pavée, ou à M^e LEROUX, notaire. (295)

RUE DE LA FIDÉLITÉ, A SAUMUR,

CERVEAU

Marbrier-Sculpteur,

A l'honneur d'informer qu'il vient d'ouvrir à Saumur, rue de la Fidélité, un atelier de marbrerie et de sculpture.

Il se charge de tous les travaux concernant sa partie : cheminées en tous genres, autels, monuments funèbres, etc., etc. (416)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

L'ANGLETERRE

ET

LA CHRÉTIENTÉ,

PAR

M^{sr} MANNING, archevêque de Westminster.

Ouvrage traduit avec l'approbation de l'auteur et celle de M^{sr} l'évêque d'Angers Par M. l'abbé PICHÉRIOT.

Paris, librairie POUSSIELGUE frères. — Saumur, GRASSET et GODET.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 17 AOÛT.			BOURSE DU 19 AOÛT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	69 70	»	»	69 60	»	»
4 1/2 pour cent 1852	100	»	»	100	»	»
Obligations du Trésor	470	»	1 25	470	»	»
Banque de France	3340	»	5	3340	»	»
Crédit Foncier (estamp.)	1390	»	»	1390	»	»
Crédit Foncier colonial	560	»	»	560	»	»
Crédit Agricole	625	»	»	642 50	»	»
Crédit industriel	640	»	»	637 50	»	»
Crédit Mobilier	323 75	»	1 25	325	1 25	»
Comptoir d'esc. de Paris	723 75	3 75	»	722 50	»	1 25
Orléans (estampillé)	895	5	»	890	»	5
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes)	1162 50	7 50	»	1157 50	»	5
Est	543 75	»	»	542 50	»	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée	895	5	»	892 50	»	2 50
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi	555	»	2 50	555	»	»
Ouest	571 25	1 25	»	568 75	»	6 50
C ^e Parisienne du Gaz	1582 50	»	»	1575	»	7 50
Canal de Suez	318 75	»	6 25	318 75	»	»
Transatlantiques	350	»	»	350	»	»
Emprunt italien 5 0/0	49 25	»	15	49 15	»	»
Autrichiens	481 25	»	1 25	480	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards	385	5	»	382 50	»	2 50
Victor-Emmanuel	64	»	»	62 50	»	1 50
Romains	66 25	»	»	65	»	1 25
Crédit Mobilier Espagnol	213 75	6 25	»	205	»	8 75
Saragosse	90	»	»	90	»	»
Séville-Xérès-Séville	27	»	»	27	»	»
Nord-Espagne	72 50	4	2 50	75	2 50	»
Compagnie immobilière	156 25	»	1 25	153 75	»	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	316 25	»	»	315 75	»	»
Orléans	312 50	»	»	313	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	318	»	»	318	»	»
Ouest	310	»	»	310 25	»	»
Midi	310	»	»	309 50	»	»
Est	313 50	»	»	313 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.